

**SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Département des Etudes Juridiques**

**DECISION N° 15 DU 11 FEVRIER 2014  
MODIFIANT LA DECISION N° 166 DU 12 NOVEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,**

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n° 166 du 12 novembre 2013 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision n° 2013-314-320 du 17 juillet 2013 portant affectation des personnels de l'Enim, modifiée par la décision modificative n° 1 du 25 novembre 2013 ;
- Vu la décision n° 2013-321-499 du 9 octobre 2013 portant changement d'affectation de Madame Solène Colin ;
- Vu la décision n° 2013-321-543 du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant affectation des personnels du centre des pensions et des archives de l'Enim ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 17 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 17 : Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, chef du département des opérations et de la maîtrise d'ouvrage (DOMO), et à M. Thomas DAUBECH, responsable opérationnel, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions et lignes budgétaires affectés au DOMO, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d'exécution des marchés publics. »

**Article 2 :** L'article 21 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 21 : Délégation est donnée à M. Hervé GAROCHE, responsable du centre des pensions et des archives (CPA), à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au CPA, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d'exécution des marchés publics. »

**Article 3 :** L'article 30 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 30 : Délégation est donnée à Mme Solène COLIN, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement respectif des antennes de Saint-Malo et de Lorient, dans la limite de 5 000€ hors taxes. »

**Article 4 :** La présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'Enim: [www.enim.eu](http://www.enim.eu). Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur  
de l'Établissement National des Invalides  
de la Marine  
  
Philippe ILLIONNET